

quartiers2030



APPEL À PROJETS 2025

CONTRAT DE VILLE

« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
FREYMING-MERLEBACH**

Date limite de dépôt des dossiers

20 DÉCEMBRE 2024

I. LE CADRE GÉNÉRAL DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

La Politique de la Ville a pour but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leur unité urbaine, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Les contrats de ville 2015-2023 laissent place à une nouvelle contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » qui couvrira la période 2024/2030.

La géographie prioritaire, pivot de la politique de la ville, a quant à elle été actualisée. La publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville est intervenue le 28 décembre 2023. Les programmations découlant du nouveau contrat de ville devront tenir compte de cette nouvelle géographie prioritaire.

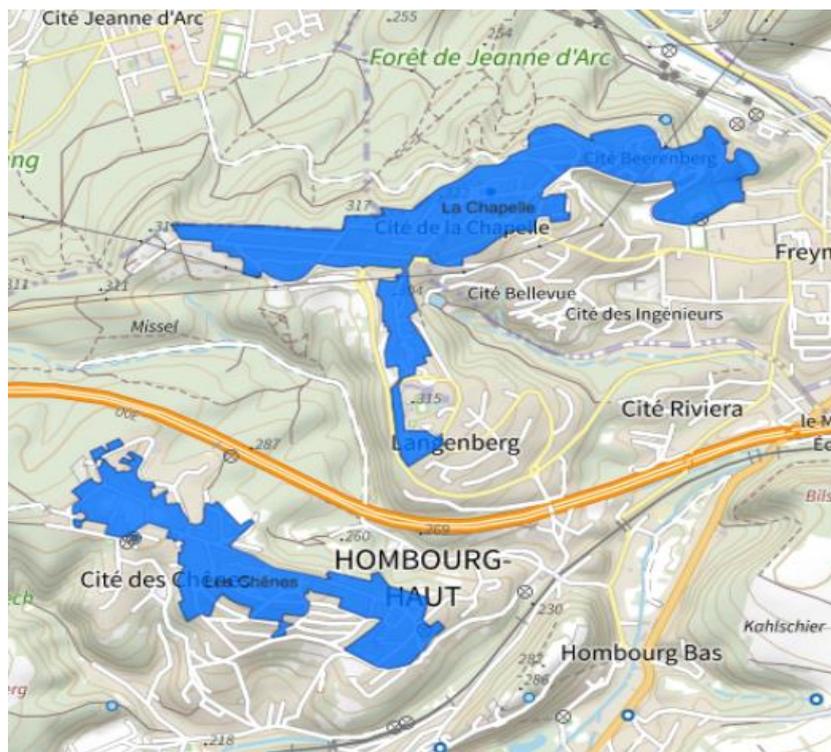
Le présent contrat de ville de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach résulte d'une longue préparation qui a permis d'aboutir à la définition des grandes priorités identifiées à l'issue des consultations citoyennes. Ces concertations ont donné aux habitants des QPV l'opportunité de s'exprimer de la manière la plus large possible sur leurs attentes et leurs priorités pour ces contrats.

II. LES TERRITOIRES

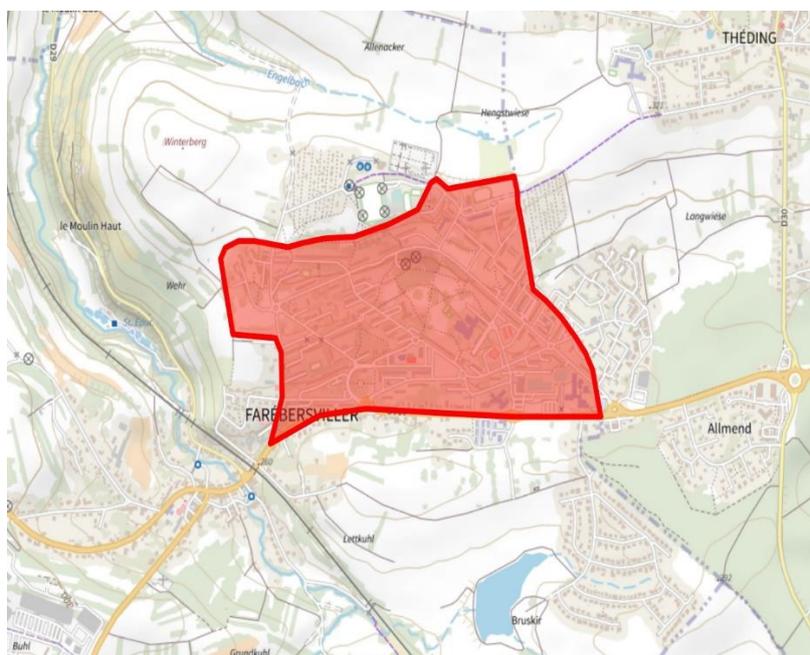
La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Le périmètre de ces quartiers a été modifié dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030.

Seules les actions ayant pour publics bénéficiaires les habitants des périmètres ci-après seront éligibles.



Deux quartiers sont identifiés sur le territoire de la CCFM comme Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) : la Cité des Chênes à Hombourg-Haut et la Cité de la Chapelle à Freyming-Merlebach-Hombourg-Haut.



Un territoire vulnérable identifié : la Cité de Farébersviller, poche de pauvreté.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 prévoit que des crédits de l'enveloppe départementale du budget opérationnel du programme 147 peuvent être alloués pour des interventions dans des zones vulnérables « poches de pauvreté » présentant certaines caractéristiques de la géographie prioritaire de la politique de la ville sans être labellisées QPV. Ce soutien exceptionnel, annuel et accompagné de cofinancements des collectivités ou d'autres partenaires agissant dans le cadre du droit commun, est limité à 2,5 % de l'enveloppe départementale du programme 147. Il doit s'inscrire dans le cadre partenarial du contrat de ville.

III. LES PORTEURS DE PROJETS

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités territoriales, établissements publics...), sont éligibles quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit cibler les habitant(e)s des QPV.

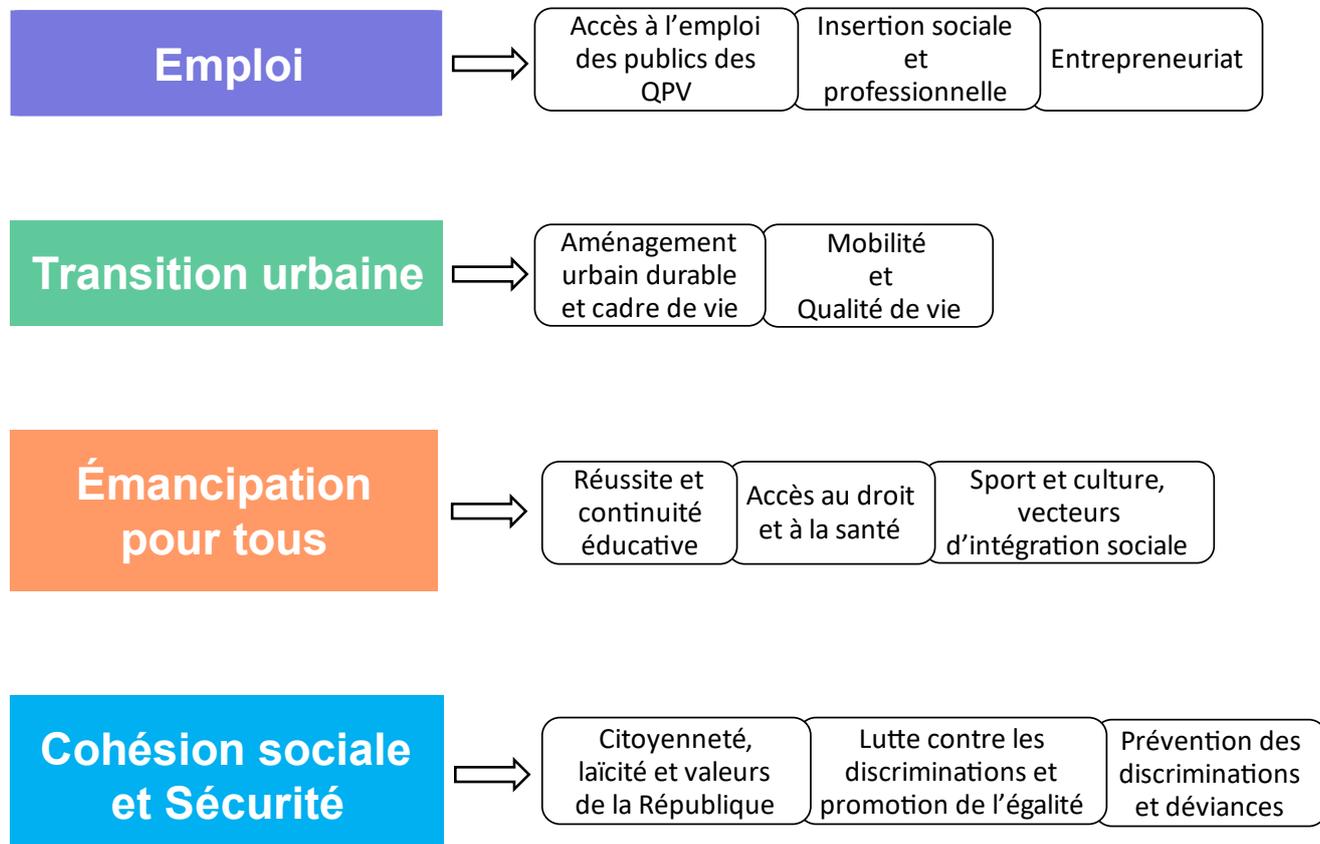
IV. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'AAP ET LES ENJEUX LOCAUX

Chaque contrat de ville est recentré sur un nombre limité d'enjeux locaux forts, arrêtés en lien étroit avec les habitants et adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les orientations stratégiques

-  **L'emploi**
-  **Les transitions**
-  **L'émancipation pour tous**
-  **La sécurité et la tranquillité publique**

Les enjeux et les axes d'intervention CCFM



V. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1) Éligibilité des projets

- Le dossier doit impérativement être complet et déposé dans les délais indiqués **(20 décembre 2024)** ;
- L'action proposée doit bénéficier aux habitants des QPV, y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- Une attention particulière sera portée aux projets qui afficheront précisément la mobilisation de financements de droit commun ;
- **Pour les reconductions d'action, un bilan intermédiaire** sincère et détaillé de l'opération devra impérativement être présenté au plus tard à la date butoir de l'AAP, soit le 20 décembre 2024. Pas de copier-coller de bilan des années précédentes, pas de généralités. Les bilans des actions réalisées en 2024 seront à effectuer sur DAUPHIN à compter de janvier 2025 même si les bilans 2024 auront été fournis via le formulaire n° 15059*02 pour émarger à l'appel à projets du contrat de ville avant l'ouverture de DAUPHIN à la justification ;
- **Les dossiers doivent impérativement être transmis aux collectivités** auxquelles une demande de financement est sollicitée. Tout dossier déposé ne bénéficiant pas de leur accord sera jugé comme irrecevable lors du comité technique.

2) Modalités de mise en œuvre du projet et de l'évaluation

Il est attendu des porteurs **une description détaillée** des modalités de mise en œuvre du projet : lieu, public visé, périodicité, qualité des intervenants, temps de travail, outils pédagogiques utilisés le cas échéant, les indicateurs de suivi etc.

3) Mobilisation des ressources locales et dimension partenariale

Seront priorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière sera portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales. Ainsi la mobilisation du public pourra par exemple être développée à travers des pratiques « d'aller vers », un des objectifs poursuivis étant de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jamais jusqu'alors participé à des actions financées dans le cadre du contrat de ville. **Les actions dont la mobilisation ne s'opèrerait qu'à travers la sollicitation de structures tierces ne seront pas éligibles.**

4) La mixité des publics et la prévention des discriminations

Seront priorisés les projets favorisant la mixité des publics : sociale, générationnelle, homme/femme et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

5) Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Il est possible de signer des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour des projets dont la durée ne se limiterait pas à une année (conventions triennales). Pour cela, il faudra veiller à bien compléter les champs **Période** : « Pluriannuelle » et **Durée** : « 3 » puis à motiver votre demande sur Dauphin.

Attention : les demandes de CPO ne font pas l'objet d'une validation automatique mais d'une décision des instances de pilotage du Contrat de Ville.

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs pour des projets qui relèvent de leurs missions premières ;
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent global de la structure du porteur. Le projet doit porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- Les projets à caractère communautaire, sectaire, commercial, religieux, politique ou syndical ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

VI. LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les équipes techniques des Villes (Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut), de la CCFM et des services en charge de la Politique de la Ville de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères énoncés précédemment, de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projet doivent préciser :

- ✓ Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (BOP 147) ;
- ✓ Le montant de subvention qu'ils sollicitent respectivement auprès des Villes et/ou de la CCFM ;
- ✓ Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès des autres financeurs, qu'ils soient signataires du contrat de ville ou non.

À l'issue de l'instruction des dossiers, un tableau de programmation sera soumis pour validation au Comité de Pilotage au sein duquel siègent les différents financeurs.



Date limite de dépôt des dossiers : **le 20 décembre 2024**
Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit !

Comme pour les campagnes précédentes, tous les dossiers devront être saisis en ligne par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée DAUPHIN de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
Pour vous aider dans la saisie, un guide saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Le dossier devra être édité en PDF, l'application DAUPHIN permettant de produire un document CERFA en ligne, **puis le fichier CERFA devra être transmis par courrier électronique aux services instructeurs de la sous-préfecture, de l'intercommunalité et des communes concernées (voir liste contacts), au plus tard le 20 décembre 2024.**



Lors du dépôt de votre demande de subvention, attention à bien choisir le millésime 2025, puisque c'est l'exercice budgétaire au titre duquel vous sollicitez une subvention

Pour ce qui concerne la ligne Etat/P147, bien choisir «57-ETAT-POLITIQUE-VILLE » sur le menu déroulant dans le plan de financement de l'action

VII. COMMUNICATION

Les partenaires doivent impérativement faire apparaître à minima le logo « Quartiers 2030 » représentant le soutien de l'Etat ainsi que les logos des partenaires dans tous les outils de communication. Aussi, chaque communication portant sur une action validée dans le cadre de la programmation 2025 devra mentionner le logo suivant :

VIII. LE CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets transitoire 2024 du Contrat de Ville de la CCFM	Mardi 29 octobre 2024
Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention	Vendredi 20 décembre 2024
À saisir sur le site : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/	
Instruction technique des dossiers	De janvier à février 2025
Comité Technique des financeurs (COTECH)	Mars 2025
Comité de Pilotage du Contrat de Ville (COFIL)	Avril 2025

IX. LISTE DES CONTACTS

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	Séverine ROSSI Chef de projet Contrat de Ville 03 87 00 21 68 severine.r@cc-freyming-merlebach.fr
Ville de Freyming-Merlebach	Kadda MOGHRAOUI Réfèrent Contrat de Ville 03 87 29 85 45 ccas-fm.kadda@wanadoo.fr
Ville de Hombourg-Haut	Pierre PIROT Réfèrent Contrat de Ville 03 87 81 87 21 p.p@hombourg-haut.com
Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle	Djemila BOUZIDI Déléguee du Préfet 06 75 47 79 26 djemila.bouzidi@moselle.gouv.fr
Préfecture de la Moselle	Patricia METZEN Chargée de la Politique de la Ville 03 87 34 88 67 patricia.metzen@moselle.gouv.fr Jérémy SPIEGEL Chargé de la politique de la ville 03.87.34.88.68 jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr